



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-066

OBJET : Signature d'une convention de prêt d'exposition

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention de prêt entre la ville et l'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION

CONSIDÉRANT que l'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION, Mairie de Guillerval, 2 rue de Guymont 91690 GUILLERVAL, souhaite emprunter du 04 au 07 avril 2025 l'exposition « Étampes et l'aviation » faite par les Archives municipales d'Étampes,

CONSIDÉRANT que l'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION souhaite présenter cette exposition « Étampes et l'aviation » dans le cadre d'une cérémonie organisée le 06 avril 2025 en hommage aux aviateurs alliés tombés à Guillerval en 1944,

CONSIDÉRANT que cette exposition est disponible aux dates souhaitées,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Étampes est très attachée au devoir de Mémoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prêter l'exposition « Étampes et l'aviation » faite par les Archives municipales d'Étampes, à l'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION, du 04 au 07 avril 2025, dans le cadre d'une cérémonie organisée le 06 avril 2025 en hommage aux aviateurs alliés tombés à Guillerval en 1944,

ARTICLE 2 : De signer à cet effet une convention avec l'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION pour le prêt à titre gracieux de cette exposition,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION

Fait à Étampes, le 02/04/2025

Marie-Claude GIRARDEAU
1ère adjointe au Maire
En charge de la Culture et du Patrimoine

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication. 03 AVR. 2025

